



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2022

N° B08_09_2022_10 - Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-Sèvres (ADIL 79) - Subvention au titre de l'année 2022 (annexe)

Annexe(s) :

- *Rapport d'activités 2021 - ADIL79*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	21	4	25	5

Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 2 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne - Site des Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BINET Frédérique, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

BLANCHET Philippe (pouvoir donné à CACLIN Philippe), FOUCHE Patrice (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à PICHON Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CHASSIN Julien, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, PELTIER Jérôme, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-Sèvres (ADIL 79) - Subvention au titre de l'année 2022 (annexe)

Annexe(s) :

- *Rapport d'activités 2021 - ADIL79*

L'Adil79 constitue un partenaire clé de notre territoire pour décliner des actions en matière d'habitat et de logement. Structurée en deux pôles (juridique et observation), l'Adil79 propose une offre de services complète aux habitants et aux collectivités territoriales.

Depuis 2018, l'intercommunalité subventionne chaque année l'Adil79 à hauteur de 4 835,20€ pour assurer une mission de conseil et d'information gratuite aux particuliers sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales sur la thématique du logement. L'intervention de l'Adil79 comprend notamment la tenue de permanences juridiques sur le territoire (1 permanence/mois à Melle et/ou dans les France Services selon les besoins).

En 2021, sur le territoire de Mellois en Poitou, l'ADIL 79 a informé 1 452 habitants et réalisé 10 consultations à destination des mairies.

En 2022 avec le démarrage du projet du PLUi-H, les besoins de la communauté de communes évoluent sur la thématique du logement et de l'habitat venant questionner la nature de la collaboration avec ce partenaire.

L'observation de l'habitat est l'une des compétences premières des Adil, ce partenaire détient une expertise locale et peut fournir une diversité de données sur les besoins et les pratiques en matière de logement sur le territoire. Le choix de l'intercommunalité d'élaborer une stratégie en matière de politique locale de l'habitat nécessite le recueil de données actualisées pour le territoire. Ces informations pourront nourrir le diagnostic sur le volet Habitat du PLUi-H.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé une révision du montant de la subvention allouée à ce partenaire. En 2021, une subvention d'un montant de 4 835,20€ a été attribuée à ce partenaire basée sur le calcul suivant : 48 352 habitants (population 2018) x 0,10€/habitant.

En 2022, il est proposé l'ajout d'une mission spécifique sur l'observatoire de l'habitat et la participation aux études de la collectivité (PLUi-H, politique locale de l'habitat). Le montant de la subvention est de 13 268,36 € basé sur le calcul suivant : 47 387 habitants (population 2019) x 0,28€/habitant.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n°C01-07-2021-7 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) à l'échelle du territoire de la Communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 08 juillet 2018 ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 9 : "La décision sur l'attribution de subventions aux associations dans la limite de 23 000 € par association et par an en application du règlement cadre approuvé par délibération du conseil de communauté sous réserve que les crédits soient inscrits au budget"

Vu l'avis des vice-présidents en date du 28 juillet 2022,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le versement d'une subvention pour l'année 2022 d'un montant de 13 268,36 € à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-Sèvres (Adil79).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET